

La prime de fidélité d'Air Liquide proposée aux Actionnaires

Pour vous remercier de votre fidélité, vous avez le droit à une prime.

03

Après deux années civiles pleines de détention au nominatif, vous bénéficiez de :

+ 10 % sur le montant des dividendes perçus et sur le nombre d'actions gratuites distribuées lors des opérations d'attribution^(a)

(a) Par exemple, lors de la distribution de 2022 d'une action gratuite pour 10 détenues, tout Actionnaire qui détenait 100 actions au nominatif depuis plus de deux années civiles pleines (avant le 1^{er} janvier 2020) en a reçu 11 gratuites, soit une de plus grâce à la prime de fidélité.

Vos titres au nominatif sont éligibles à la prime de fidélité : vous en bénéficiez automatiquement, il n'y a aucune démarche à effectuer de votre part si vos actions remplissent les 3 conditions suivantes.

Comment en bénéficier ?

Il vous suffit de détenir vos actions :

1. auprès d'un établissement financier au nominatif administré ou directement chez Air Liquide ;
2. depuis plus de deux années civiles pleines (du 1^{er} janvier au 31 décembre) ;
3. d'être toujours détenteur des actions le jour de la mise en paiement du dividende ou le jour de l'attribution des actions gratuites.

Le calendrier de la prime de fidélité



Pour vos titres détenus :

- Auprès d'un établissement financier → demandez la conversion de vos titres du « porteur » au « nominatif administré » pour qu'ils soient convertis avant le 31 décembre.
- Directement chez Air Liquide → vous n'avez rien à faire (titres « au nominatif pur »).

Vous conservez vos titres au nominatif pendant **deux années civiles pleines**.

Vous bénéficiez **pour la première fois** de la prime de fidélité pour ces actions.

Vous bénéficiez **chaque année** de la prime de fidélité pour ces actions.



Calendrier

Pour des actions achetées en 2024 pour bénéficier de la prime dès 2027 :

- Si vous les avez achetées auprès de votre établissement financier → vous devez lui demander la **conversion de vos titres au nominatif administré** de façon à ce qu'ils soient convertis **avant le 31 décembre 2024** (voir Fiche Pratique n°2).
- Si vous les avez achetées **directement** chez Air Liquide (« nominatif pur ») : vous n'avez rien à faire. Vos derniers ordres d'achat pour 2024 doivent être exécutés au plus tard le **31 décembre à 14h00** (heure de Paris).

Bon à savoir...

Dans le cadre d'une donation ou d'un don manuel au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ou d'une succession, **la prime de fidélité est conservée** car la durée de détention est maintenue (voir Fiche Pratique n°11).